



# 2 • Parentalité et soutien à la parentalité

## La « parentalité », un mot nouveau pour une famille nouvelle

La famille a beaucoup évolué au cours des trente dernières années. Des changements multiples ont eu lieu (foyer monoparental, foyer recomposé, procréation médicalement assistée, évolution juridique et nouveaux droits ...). Les professionnels travaillant avec les familles ont été de plus en plus confrontés à traiter des situations dans lesquelles les personnes reçues avaient la responsabilité d'un enfant sans en être forcément le père ou la mère. Face au développement de ces nouvelles configurations familiales, les professionnels ont dû trouver un terme qui puisse être un dénominateur commun à toutes ces différentes situations et qui puisse être utilisé par les intervenants des différents champs social, juridique, médical et psychologique. Le terme générique de parentalité est ainsi entré dans le langage courant, visant à englober l'ensemble des problématiques rencontrées dans l'accès et l'exercice de la fonction parentale. Ce terme s'est vite révélé commode et a entraîné dans son sillage l'apparition d'une terminologie dérivée (monoparentalité, coparentalité, beau-parentalité ...).

La parentalité désigne de façon très large la fonction « d'être parent ». Dans cette expression, le terme « parent » désigne non seulement les géniteurs biologiques, mais de façon plus large tout adulte ayant la responsabilité d'élever un enfant (une famille d'accueil, un beau-père, une famille adoptante, un oncle ayant la charge d'un enfant). Ce concept permet d'agréger des pratiques multiples et très différentes en incluant tout un ensemble de dimensions associées telles que la responsabilité sociale et juridique, les relations affectives, le fonctionnement psychique et les pratiques éducatives.

Pour reprendre une vue historique, l'adjectif « parental » a été utilisé bien avant le terme de parentalité pour qualifier les attributs du statut de parent. Ce sont les juristes qui ont ensuite « inventé » le terme de parentalité lorsqu'ils ont voulu substituer l'autorité parentale à la puissance paternelle. Ils souhaitaient ainsi désigner l'attribution d'une autorité commune de la mère et du père sur l'enfant. Le terme « parentalité » a fait son apparition dans le Petit Larousse en 2000 avec la description suivante : « fonction de parent, notamment sur les plans juridique, moral et socioculturel ». La littérature spécialisée donne différentes définitions qui, selon la sensibilité de leur auteur, mettent l'accent sur tel ou tel aspect de la notion.

La parentalité est ainsi définie comme :

- « L'ensemble des savoir-être et des savoir-faire qui se déclinent au fil des situations quotidiennes en différentes postures, paroles, actes, partages, émotions et plaisirs, en reconnaissance de l'enfant mais aussi en autorité, en exigence, en cohérence et en continuité » (Di Ruzza).

Cette définition met l'accent sur les affects et les comportements des parents et sur la complexité et la singularité des situations parentales.

- Le « métier d'être parent » (O'Connor).

Cette définition renvoie à des notions d'aptitudes et de compétences à mettre en œuvre ou à acquérir. Elle s'oppose en quelque sorte à une conception dans laquelle les parents sauraient s'occuper de leur enfant d'une façon innée. La parentalité est vue comme un apprentissage qui se fait ou ne se fait pas à partir des situations rencontrées.

- « L'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents » (Maigne).

Cette définition met en évidence les changements psychologiques qu'engendre le fait de devenir parent. La plupart des parents le savent, pour l'avoir expérimenté : lorsqu'ils accèdent à la responsabilité de la vie d'un enfant, quelque chose change en eux. Ce passage peut cependant soulever des angoisses, des refus, des impossibilités et consécutivement des blocages voire des pathologies qu'il peut être nécessaire de traiter.

- « La fonction propre aux parents, servant de support à l'évolution psychoaffective de l'enfant et l'accompagnant depuis les processus primaires d'individualisation, jusqu'à la sortie du réaménagement de l'adolescence » (Institution spécialisée). Cette définition met l'accent sur les processus inconscients participant à la structuration psychique de l'enfant et donc sur une approche de la psychologie des profondeurs.

La diversité des définitions traduit la grande variété des abords de la fonction parentale et, par voie de conséquence, des pratiques de soutien associées.

## Évolutions de la réglementation en faveur de la parentalité

Les lois du champ de la famille sont liées et marquées par l'histoire des trente dernières années et ont déjà évolué en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. L'historique ci-dessous retrace les grandes évolutions du droit des familles en France.

### RAPPEL DES FONDAMENTAUX

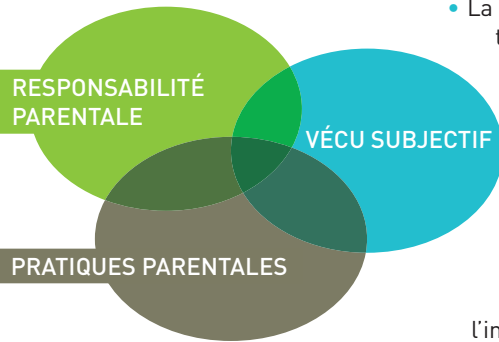
Les relations quotidiennes et familiales entre citoyens sont régies par le Code civil. Le Code pénal n'est concerné que dans la mesure où il y a eu contraventions, délits, voire crimes. La réglementation concernant l'autorité des parents est ainsi inscrite dans le Code civil. L'autorité parentale est rarement supprimée. Elle ne peut l'être que par décision d'un magistrat (juge des enfants) ou lors d'un procès d'assise.

	Référence réglementaire	Titre	Enjeux
1970	Loi n°70-459 du 4 juin 1970	Relative à l'autorité parentale	Fin de la notion de « puissance paternelle », remplacée par le terme d'autorité parentale.
1975	Loi n° 75/617 du 11 juillet 1975	Portant réforme du divorce	Constitue une refonte totale de la législation, modifiant les conditions du divorce en substituant à un divorce fondé uniquement sur la faute une pluralité de cas de divorce (dont le divorce par consentement mutuel).
1987	Loi n° 87-570 du 22 juillet 1987	Dite « Loi Malhuret »	Étend l'exercice de l'autorité parentale par les deux parents aux couples non mariés et aux couples divorcés. L'intervention du juge, à qui il appartient de fixer la résidence habituelle de l'enfant, est cependant nécessaire (fin de la notion de « garde » des enfants).
1989	Convention Internationale des Droits de l'Enfant 11 novembre 1989	La Convention Internationale des Droits de l'Enfant	Cette convention devient applicable dans le droit français.
1993	Loi n° 93-22 du 8 janvier 1993	Confirmation de l'exercice commun de l'autorité parentale et création du juge aux affaires familiales (JAF)	Cette réglementation signifie que les parents, qu'ils soient mariés ou non, possèdent les mêmes droits et les mêmes devoirs concernant les enfants.
1995	Loi du 8 février 1995		La médiation peut être conseillée aux justiciables par un magistrat.
1998	Loi n°98-657 du 29 juillet 1998	Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions	Respect du droit à une vie familiale des membres des familles accueillies... évitant la séparation des personnes. Accueil et accompagnement des familles en urgence et en insertion
1999		Circulaire du 9 mars – Établie par la Délégation interministérielle de la famille – devenue Ministère de la famille et de l'enfance	Cette circulaire officialise la mise en place de réseaux d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents (REAAP). Ces réseaux s'organisent différemment selon les départements et les diverses bonnes volontés.

2002	Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002	Rénovant l'action sociale et médico-sociale	Loi dite « des Usagers » invite à ce que chaque personne accueillie et accompagnée dans un établissement social ou médico-social soit considérée dans sa globalité.
2002	Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002	Relative à l'autorité parentale	Cette loi statue sur les questions de l'autorité parentale dans le divorce soumis au Juge des affaires familiales. Elle instaure différents éléments visant une meilleure sauvegarde des intérêts de l'enfant mineur. La médiation familiale est introduite dans le Code civil. Parallèlement, la notion de résidence alternée est définie comme une priorité pour l'organisation de l'accueil des enfants lors de la séparation des parents. <i>Article 373-2-10 de la loi du 4 mars 2002 : en cas de désaccord, le juge s'efforce de concilier les parties. Afin de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut leur proposer une mesure de médiation, et après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder. Il peut leur enjoindre de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure.</i> <i>Article 373-2-9 : ... La résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux.</i>
2004	Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004	Relative au divorce	Cette loi réforme le divorce, simplifie les procédures judiciaires et contribue à pacifier les relations entre les époux. Néanmoins, elle maintient le divorce pour faute mais privilégie trois options : - par consentement mutuel (depuis 1975) - par acceptation du principe de la rupture du mariage - pour altération définitive du lien conjugal.
2007	Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007	Portant réforme de la protection juridique des majeurs	Réformant la protection de l'enfance, suscitant de nouvelles pratiques.

## Trois dimensions essentielles de la parentalité

Le champ de la parentalité est un domaine vaste et ouvert. Pour le circonscrire sommairement, nous avons choisi le modèle des trois dimensions de Didier Houzel en le complétant par quelques sous-dimensions. En 1990, le Ministère des Affaires Sociales confie au Professeur Houzel le soin d'effectuer une recherche sur la notion de parentalité. Le groupe de travail aboutit à une formulation selon trois axes ou dimensions :



- La dimension de la **responsabilité parentale** : tout homme et toute femme qui font naître un enfant deviennent désormais responsables de l'être qu'ils ont amené à la vie. On ne devient pas mère ou père de façon intermittente. On l'est pour la vie entière. La dimension de la responsabilité parentale concerne les droits et les devoirs dont tout adulte devient dépositaire dès lors qu'il a la charge d'un enfant. Cette responsabilité investit de certaines obligations de soins, de surveillance et de protection. L'article 375 du Code

civil stipule ainsi que tout parent doit veiller à la santé, à la sécurité, à la moralité, au développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs dont il a la charge. De nombreux parents n'ont pas pris la mesure de leurs responsabilités. Un travail d'information et d'appropriation s'avère souvent nécessaire, d'autant plus que la législation évolue rapidement depuis quelques années.

- La dimension du **vécu subjectif** : la relation parent-enfant fait souvent partie des liens les plus intenses qu'un adulte puisse nouer. Elle a l'art d'éveiller les émotions enfouies. La dimension du vécu subjectif concerne le champ psychologique et affectif, conscient et inconscient, celui de la relation intime que le parent entretient avec l'autre et donc avec lui-même. C'est le champ des pulsions, de l'imaginaire, des fantasmes, des désirs, des espoirs, des attentes et des refus que le parent projette sur son enfant. De nombreux parents entretiennent certaines blessures qui les empêchent d'établir des relations « suffisamment bonnes » pour leur enfant. La restauration d'un lien satisfaisant nécessite alors un travail d'élaboration et de réflexion accompagné.

- La dimension des **pratiques parentales** : elle concerne tous les actes domestiques, les comportements relationnels et éducatifs que les parents mettent en œuvre dans la vie quotidienne pour assurer le développement de l'enfant. Ces actes nombreux peuvent être catégorisés dans les 5 sous-dimensions suivantes :

- prendre soin de l'enfant, lui permettre de satisfaire ses besoins primaires : soins, alimentation, hygiène, attachement, confort et sécurité de l'espace de vie ...

- éduquer l'enfant en équilibrant ses besoins d'individuation, d'autonomisation, d'inscription dans un lien intergénérationnel, de socialisation, dans un climat familial affectif et satisfaisant,
- participer aux autres lieux éducatifs (crèche, école, lieux de loisirs, etc.) en exprimant son avis, en collaborant aux projets et en négociant sur les points de désaccord,
- choisir la meilleure voie possible de développement pour l'enfant parmi un ensemble de possibilités et de contraintes, puis mettre en œuvre ces choix par des moyens et des actions appropriées,
- négocier avec l'enfant pour faire ces choix, en équilibrant le droit des enfants à participer aux décisions qui le concernent et la nécessaire autorité de l'adulte sur l'enfant.

Ces différents actes éducatifs parentaux sont communément regroupés sous l'appellation d'« éducation familiale ». Certains professionnels utilisent la notion de compétence parentale pour décrire et travailler plus précisément ces différents actes parentaux.

## Évolutions du soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité désigne « toute forme d'aide ou d'intervention, émanant des pouvoirs publics et des associations mandatées, visant à accompagner/aider les parents à éduquer leurs enfants et à subvenir à l'ensemble de leurs besoins éducatifs, affectifs, scolaires, culturels, sociaux et sanitaires.

Le soutien à la parentalité pose une première question. La mission éducative appartient en premier lieu à la famille. À quel moment et dans quels contextes les institutions doivent-elles intervenir dans l'éducation des parents ?

Plusieurs arguments justifient l'importance d'une « présence » de l'État dans l'éducation de l'enfant :

- Le lien entre l'individu et la société : étant donnée l'importance de la famille dans la construction de l'individu, puis l'impact de l'individu sur le collectif, le soutien à la famille constitue un soutien à la construction sociale. L'école obligatoire constitue une avancée à la fois individuelle et collective.
- La mission de protection : de part sa mission de garant des droits et libertés individuelles et plus particulièrement de ceux de l'enfant, l'État intervient dans les situations où l'intégrité des personnes est menacée (maltraitance, violence, errance des femmes avec enfant, carences et troubles psychiques ...).
- La mission de solidarité : les dispositifs sociaux jouent un rôle un régulateur des inégalités engendrées par le système économique. Les allocations familiales, l'allocation parent isolé, la CMU constituent des mesures importantes contre les « risques sociaux ».

De nombreux analystes pensent que la famille se trouve aujourd'hui plus en difficulté que durant ces dernières années. Le rôle de parent se serait complexifié en raison de l'éclatement des configurations familiales et de la perte des repères éducatifs.

- Les nouvelles familles sont souvent plus vulnérables sur un plan économique. Le divorce, les pensions, le fait d'élever seul un enfant, pèsent lourd dans le budget. Ces situations s'accompagnent de risques familiaux plus importants qui se transforment eux-mêmes en risques sociaux.

- Il n'est plus aussi facile qu'autrefois de savoir comment « être un bon parent ». Les études sur les processus éducatifs se sont multipliées au cours des années 80. Le rôle capital des parents dans le développement affectif et mental de leur enfant a été progressivement mis en lumière. Par exemple, les études sur l'attachement du nourrisson montrent que celui-ci construit son mode relationnel inconscient à autrui et à lui-même à partir des relations précoces que la mère et le père ont su instaurer avec lui durant les premiers mois. Les parents sont inquiets. Comment éduquer s'ils ne peuvent s'appuyer sur ce qu'ils ont eux-mêmes vécu ou appris ? Comment peuvent-ils donner s'ils n'ont pas reçu ? L'éducation qui semblait alors naturelle devient culturelle et sociale. L'éducation familiale est quasiment devenue aujourd'hui une discipline. Le contexte des familles s'est certainement complexifié. Mais la dimension éducative de la vie familiale a peut-être longtemps été sous-estimée. Elle a toujours été complexe mais méconnue. La sensibilité générale et l'état des connaissances ne permettaient pas d'en prendre toute la mesure.

Dans un texte intitulé *Évolution des relations parents-enfants-professionnels*<sup>(1)</sup>, Pierre Verdier décrit cinq logiques successives qui ont traversé les conceptions du soutien à la parentalité dans le cadre de la protection de l'enfance. Cette analyse est intéressante en ce qu'elle montre l'évolution des situations et des modes d'intervention des professionnels.

- La logique de l'assistance : les professionnels intervenaient pour s'occuper des enfants abandonnés, en cas de parents absents, morts ou inconnus.

- La logique de la protection : la loi de 1889 a permis pour la première fois qu'un tribunal prononce la déchéance de la puissance paternelle de parents maltraitants. Le soutien a consisté alors à retirer les enfants d'un milieu familial « dangereux ». Les établissements accueillent alors des enfants « moralement » abandonnés.

- La logique du soin : vers les années 1970, cette idée apparaît d'autant plus nettement que les solutions ne sont pas seulement matérielles mais également psychologiques. Les établissements sont invités à passer de l'éducation au soin. Des équipes pluridisciplinaires se mettent en place. Elles travaillent sur un mode médical, c'est-à-dire « sur » le problème de la famille.

- La logique de la proposition de service. Dix ans plus tard, en 1980, le Rapport Bianco-Lamy met en évidence que, malgré les actions mises en œuvre pour aider les familles et les enfants en difficulté celles-ci restent peu acteurs de leur parcours. Les professionnels travaillent insuffisamment en collaboration « avec » les parents.

(1) *L'évolution des relations parents-enfants-professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance*, par Pierre Verdier, Directeur général de la vie au Grand Air - Paris

- La logique de la citoyenneté. De nouvelles lois apparaissent qui mettent l'accent sur la responsabilité et l'autonomie. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale donne une définition de l'action sociale centrée sur la personne : promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, prévenir les exclusions et en corriger les effets (art. L 116-1 code de l'action sociale et des familles). Les objectifs sont élargis et le rôle des professionnels est clairement énoncé comme une aide qui ne doit pas se substituer à la responsabilité du parent.

Cette évolution de la conception du rôle éducatif de la famille explique vraisemblablement la diversité des dispositifs de soutien à la parentalité qu'on trouve actuellement.

Dans le cadre de l'hébergement social, les familles fragilisées ont besoin d'un toit et d'une aide à l'insertion professionnelle. Parfois le besoin de soutien à la parentalité s'impose comme une nécessité impérieuse. Parfois il n'est pas exprimé par les familles, mais transparait à « bas bruit », comme un reflet significatif d'un malaise plus général de la société. La réussite de l'éducation dépend non seulement des parents et de leur capacité à exercer ces multiples compétences, mais également de leur accès à une information claire sur les « mécanismes éducatifs » et pourquoi pas sur la possibilité de « travailler avec des tiers » pour élaborer leur propre vision éducative.

Aujourd'hui, l'exercice de la parentalité n'apparaît plus comme une évidence. Qui oserait affirmer qu'être parent est une tâche facile ? Mais le sujet reste encore tabou. Malgré les connaissances acquises, la plupart des gens se comportent comme si l'amour suffisait. Notre société aborde encore très timidement l'art de contribuer au développement et à l'épanouissement d'un enfant comme une discipline digne de réflexion.

## Différentes formes de soutien à la parentalité

Il existe de très nombreuses manières de soutenir la parentalité. Dans ce domaine, la créativité ne manque pas. Nous avons tenté de classer les différents types de soutien identifiés aux cours des entretiens avec les établissements adhérents de la FNARS. Par rapport à ce qui se passe sur le terrain, cette classification possède un aspect quelque peu artificiel. En effet, l'approche au sein des établissements est globale et individualisée. Une même action peut viser plusieurs finalités et combiner plusieurs modes de soutien. Les typologies suivantes donnent cependant un aperçu de la variété des actions mises en œuvre. Nous pouvons différencier le soutien :

- en fonction du public auquel il s'adresse,
- en fonction de la matérialité de l'aide apportée,
- en fonction de la perspective préventive.
- selon les 3 dimensions de la parentalité,
- en fonction de l'âge de l'enfant,
- etc.

## Les actions de soutien en fonction du public auquel elles s'adressent

Les actions de soutien se différencient tout d'abord en fonction des publics accueillis, bien que ce critère ne soit pas le plus discriminant :

- Pour les mères isolées, la gamme des accompagnements est assez étendue. Elle concerne la qualité du lien mère-enfant, le soutien moral et psychologique et l'aide aux actes de la vie quotidienne. L'aide se différencie beaucoup selon l'état de fragilité psychique de la mère.
- Pour les couples, on trouve globalement les mêmes interventions que pour les mères avec en plus des actions autour de la conjugalité.
- Pour les pères séparés, les actions ciblent en général le droit de visite. Mais à l'occasion de ce droit de visite, un accompagnement à l'exercice concret de la parentalité est souvent mis en œuvre.
- Les jeunes parents en errance sont en rupture avec leurs propres parents et la société. Ils sont inexpérimentés en matière d'éducation parentale et blessés dans leurs capacités relationnelles. Les interventions concernent l'accompagnement à la vie quotidienne sur de nombreux registres et impliquent un fort soutien psychologique.
- Les établissements d'insertion sociale reçoivent également de jeunes adultes, de jeunes majeurs, en rupture familiale, hébergés en CHR. Le travail de soutien peut consister alors à rétablir le lien avec la famille. Les professionnels sont amenés à rencontrer les parents et à accompagner le tissage de nouveaux liens.

## Les actions de soutien en fonction de la « matérialité » de l'aide apportée

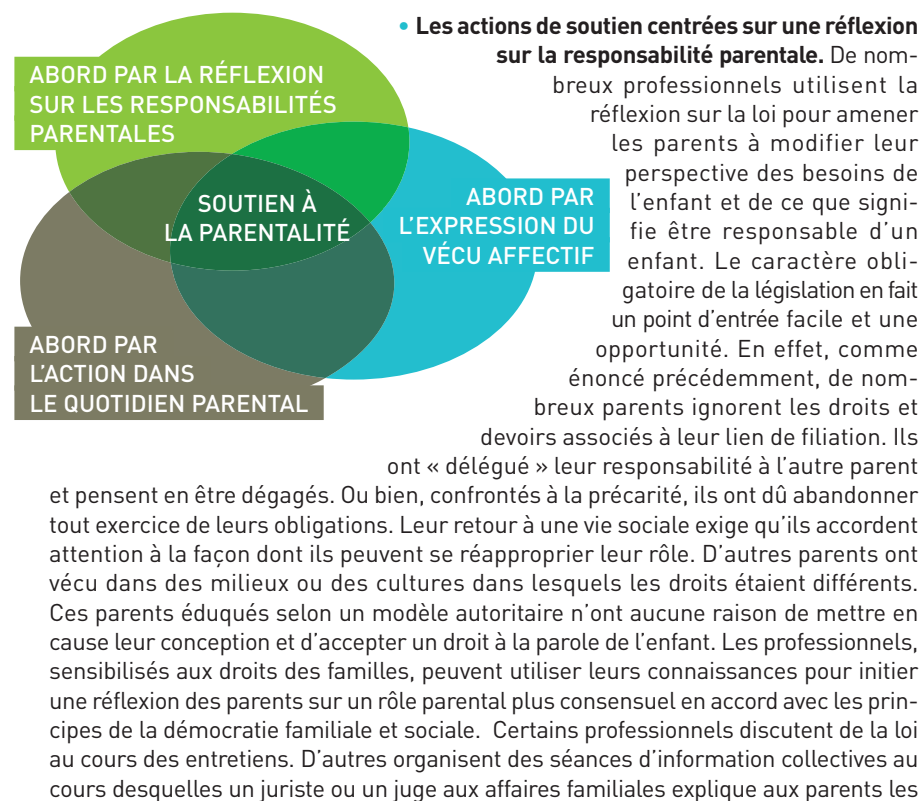
Les établissements apportent des ressources matérielles, informationnelles, thérapeutiques :

- mise à disposition d'un espace de vie (logement, lieu de rencontre parent-enfant, crèche, ludothèque, ...),
  - apport de ressources matérielles : argent, mobilier, équipement ménager, vêtements...
  - communication d'informations sur les aides possibles,
  - mise en relation avec des ressources du quartier ou de la ville (réseau, partenaires...),
  - accompagnement physique pour effectuer des démarches auprès d'institutions,
  - actions de repérage et de conseil sur la construction des liens familiaux et les moyens matériels, éducatifs et affectifs qui permettent à l'enfant de grandir,
  - actions de développement de compétences parentales (telles que la capacité à faire face aux exigences d'un jeune enfant, à résoudre des problèmes, à maîtriser son stress), soit à travers le « faire avec », soit par le biais « d'ateliers » de réflexion ou de pratique en groupe,
  - écoute thérapeutique et mise en parole autour des difficultés psychiques et affectives.
- Ce soutien est apporté directement au moyen d'entretiens individuels pour les parents réceptifs. Il est mis en œuvre indirectement dans de nombreux cas à travers l'accompagnement à la vie quotidienne. De nombreux parents ne sont pas prêts à accepter un accompagnement psychologique.

## Les actions de soutien en fonction de leur perspective préventive

- **Les actions de protection** visant à prévenir les violences, les négligences, les maltraitements, les séparations, les passages à l'acte (transgression de la loi). De nombreux parents arrivent en établissement suite à un signalement ou comme une alternative au placement,
- **Les actions de renforcement ou d'étayage** visant à soutenir des fragilités sans que celles-ci ne possèdent un caractère de dangerosité pour la famille ou pour l'enfant. Il s'agit d'aider les parents à dépasser des difficultés, des carences, des handicaps, des obstacles, des souffrances.
- **Les actions de développement** : le fait qu'une famille soit en situation d'exclusion n'implique pas forcément des carences parentales. Mais sa présence dans une collectivité peut être l'occasion de bénéficier des dispositifs en place. Tout parent possède des potentialités qu'il est possible de développer.

## Les actions de soutien selon les 3 axes de la parentalité



lois de la famille et animent des échanges entre participants. Ces actions d'information amènent les parents à intégrer d'autres valeurs, à modifier leurs conceptions.

- **Les actions de soutien visant à évoquer le vécu psychique et affectif.** Ces dispositifs proposent différents espaces privilégiés d'écoute, d'information et d'échanges dans lesquels les parents peuvent exprimer leurs souffrances et leurs difficultés, mieux les comprendre et les élaborer. Ces espaces d'écoute sont animés par des éducateurs, des psychologues, des psychothérapeutes. Ils ne sont pas forcément ciblés sur les problèmes parentaux, mais ils peuvent l'être. Pour le père comme pour la mère, le chemin vers la parentalité est l'occasion de bouleversements intérieurs multiples. À travers la naissance et l'éducation d'un enfant, chaque parent accouche en même temps de lui-même. D'anciennes blessures sont réveillées et amplifiées. Au moyen d'entretiens individuels, de groupes de parole, de suivis thérapeutiques, les professionnels aident les parents à s'écouter eux-mêmes, à explorer leurs relations à eux-mêmes, à l'enfant, au conjoint, de façon à trouver une cohérence personnelle.

- **Les actions de soutien visant à développer les pratiques parentales.** Certains parents ne savent pas effectuer certains gestes éducatifs, parce qu'ils ne les ont pas appris. D'autres les ont appris mais d'une façon rudimentaire.

Ils ne savent pas qu'on peut parler à un nourrisson, qu'on peut expliquer à un enfant les événements dont il est témoin, qu'on peut écouter sa souffrance, qu'il est important d'établir des rythmes et des habitudes de vie.

D'autres sont débordés. Ils ont du mal à se faire obéir, à dire « non », à organiser le quotidien.

La présence d'un professionnel peut apporter le conseil qui change tout, montrer le bon geste ou une façon de faire. Les professionnels peuvent intervenir au domicile des résidents, travailler dans des espaces collectifs comme une unité mère-bébé, ou bien organiser des ateliers sur des thèmes éducatifs ou de gestion de la vie quotidienne.

### Les actions de soutien aux parents en fonction de l'âge de l'enfant

Les actions de soutien se différencient également en fonction de l'âge de l'enfant :

- avant la naissance : mise en place de dispositifs précoces durant la grossesse, en particulier en cas de repérage d'une situation de vulnérabilité somatique, sociale, psychoaffective susceptible de compromettre la santé de l'enfant, de perturber l'instauration du lien entre les parents et l'enfant, voire de nuire à la protection et à la sécurité de l'enfant (addictions à l'alcool, aux médicaments, au tabac, violences conjugales, refus de maternité, ...)

- pendant la naissance : actions visant à s'occuper des autres enfants pendant que la mère accouche (relais parentaux ...),

- après la naissance : poursuite du soutien en l'adaptant aux besoins de manière coordonnée. Ce peut-être :

- pour la mère : accompagnement psychologique, éducatif ou social visant à favoriser l'attachement mère-enfant, la confiance en soi, l'allaitement, la prévention des violences,
- pour le père : actions auprès du père pour qu'il reconnaisse son enfant, réflexion sur le partage des tâches, prévention des violences ...
- pour le couple : mise en place de méditations lorsqu'elles sont sollicitées, interventions en situation de violence intrafamiliale,

- aux différents âges de l'enfant : les responsabilités et les besoins en compétence évoluent avec la croissance de l'enfant. Un accompagnement éducatif et social permet de soutenir l'émergence des compétences parentales concernant :

- les tâches de soins (repas, sommeil, nursing ...)
- les activités d'éveil (développement sensoriel, apprentissage psychomoteur...)
- les activités de socialisation (séparation de la mère, rencontre avec les autres enfants ...)

### Les actions de soutien à la parentalité orientée vers l'accompagnement des enfants

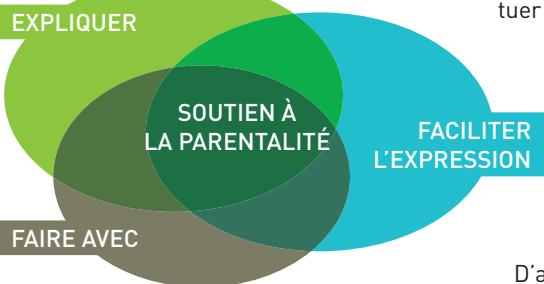
- Selon la définition qui a été donnée précédemment, la notion de soutien à la parentalité concerne des dispositifs qui s'adressent plus spécifiquement aux parents. De nombreuses mesures s'adressent cependant aux enfants en vue de soulager les parents. On peut citer par exemple différentes actions visant à décharger les parents de certaines tâches quotidiennes tels :

- la garde d'enfants,
- le soutien scolaire,
- l'hébergement temporaire des enfants permettant à une mère débordée par les affects de s'extraire d'un face à face trop difficile avec ses enfants, pour se ressourcer et réaborder ensuite la relation avec plus de sérénité et de recul.

Ces différents types de soutien peuvent être considérés comme complémentaires ou subordonnés l'un à l'autre. Ainsi, un travail de retissage de lien parent-enfant peut nécessiter que le parent ait d'abord stabilisé sa situation matérielle.

### La relation comme dénominateur commun à toutes les formes de soutien

La plupart des personnes accompagnées témoignent que, quelle que soit la forme du soutien apporté, la qualité de la relation revêt une grande importance - voire prime sur la technicité des interventions. Le maintien d'une « relation de qualité » constitue ainsi une pratique centrale.



Tout être humain a un besoin fondamental d'être écouté, compris et accepté. Ce besoin possède une composante de partage, de communion à l'autre et une dimension plus profonde d'estime de soi. Pour se faire confiance, une personne a besoin de rester ouverte à ce qui se passe en elle et de pouvoir l'exprimer à autrui afin de se reconnaître à travers l'autre. Ce principe est encore plus prégnant dans les situations dramatiques telles que la précarité, les conflits parentaux et conjugaux, qui engendrent des sentiments d'angoisse, de peur, de colère, de honte. Parler et clarifier son expérience constitue alors un « acte d'hygiène psychologique » indispensable. Lorsqu'un vécu essentiel est reconnu et accepté, il contribue à l'équilibre et à la maturation de la personnalité.

Malheureusement, le principe selon lequel le fait de « parler authentiquement » de son vécu permet de l'intégrer positivement, ne fait pas partie des conceptions courantes... pas plus que le principe de l'écoute attentive d'autrui pour l'aider à se comprendre. Le parent en difficulté reste généralement emmuré dans sa souffrance, persuadé que celle-ci n'a pas de raison d'être. Il se juge faible ou anormal, s'imaginant que les autres parents parviennent à accomplir ce que lui-même n'arrive pas à réaliser. Par ailleurs, le spectre de la condescendance et du mépris d'autrui vient souvent briser ses éventuelles velléités de s'épancher.

Lorsqu'elle rencontre enfin une écoute attentive, la personne en difficulté vit souvent une sorte de renaissance, un bain de compréhension régénérateur. « Ma souffrance est entendue » signifie « j'existe pour l'autre » et si j'existe aux yeux des autres, c'est donc que « j'ai le droit d'exister avec ce qui est inachevé en moi ». La restauration de l'estime de soi possède une grande force qui rejaillit ensuite dans tous les domaines de la vie, dans l'expression de la personnalité, dans la relation aux autres et dans l'action. Cependant, certaines personnes éprouvent tellement de doutes sur leur dignité qu'elles vont sans cesse vouloir tester la « qualité de la relation ». Elles pensent : « Il m'écoute en tant que professionnel, mais pas vraiment en tant que personne. Je n'existe que parce que je suis en difficulté et pas pour moi-même ».

La tâche des professionnels est ardue. Entrer en relation pour résoudre un problème d'insertion ou de parentalité exige déjà souvent des prouesses d'écoute pour démêler les différents éléments de la situation. Mais établir un contact authentique à un niveau plus essentiel de la personne, pour contribuer à restaurer son image d'elle-même tout en restant dans un cadre professionnel, constitue un autre niveau de qualité relationnelle. Le professionnel devra entrer dans une relation vraie, sans fusionner avec le parent, sans se laisser manipuler par les jeux inconscients, sans instaurer une distance qui dénature.

Dans un centre d'hébergement, la qualité des relations se joue dans les échanges formels et informels, au cours des entretiens, des ateliers, mais également au cours des nombreux moments où l'on se croise dans les couloirs, où l'on prend des nouvelles des uns et des autres, où l'on partage un café, etc. La confiance se tisse tout au long de l'accompagnement. Elle n'est pas acquise d'emblée. Elle prend du temps, se construit avec les événements. Mais au moindre faux pas, l'accompagnement peut être vécu comme une intrusion dans la vie personnelle. Les parents peuvent éprouver un sentiment d'impuissance et ressentir implicitement une remise en cause de leur qualité de parents. Et lorsque la relation est détériorée, la qualité technique de l'intervention peut s'en trouver invalidée.

Dès lors que la qualité des relations est au cœur du vécu des résidents, elle doit donc être mise au centre des préoccupations des professionnels et des institutions. De façon générale, la qualité relationnelle qu'un professionnel peut établir avec les résidents dépend essentiellement de la qualité relationnelle qu'il peut établir avec lui-même. La capacité à accueillir et à exprimer ses propres émotions, à maintenir une distance vis-à-vis de la frustration, à repérer ses rapports au pouvoir, à la séduction... constitue une base incontournable pour écouter l'autre et le comprendre. La formation continue autour du thème de la relation et le développement personnel des professionnels constituent ainsi un impératif du travail social et du soutien à la parentalité.

La qualité de la relation est-elle une notion trop subjective pour être examinée dans le cadre d'une réflexion sur les « bonnes pratiques » ? Chaque institution peut s'interroger sur le sujet et élaborer sa propre conception. Certes, le sujet est sensible et il faut veiller à ne pas refermer le débat trop rapidement. Ce guide va plutôt dans le sens d'une ouverture, à condition d'utiliser des concepts appropriés. La qualité de la relation est abordée à travers les valeurs puis, plus ou moins explicitement, à travers plusieurs bonnes pratiques. Cette notion reste cependant encore à approfondir.

## Les liens entre soutien à la parentalité et insertion

### » TÉMOIGNAGE DU RÉFÉRENT PARENTALITÉ, SERVICE « L'APPART À PAPA », CHRS REVIVRE - CAEN

« Il y a encore quelques années, les professionnels avaient tendance à éviter de parler de parentalité aux pères isolés, d'une part parce que le sujet s'avérait souvent très douloureux, d'autre part parce qu'ils n'avaient pas de solutions concrètes à proposer. Les résidents étaient accompagnés dans leur projet de logement et d'insertion professionnelle. Une fois qu'ils avaient trouvé un logement et reconstruit une base de vie stable, ils pouvaient alors éventuellement reprendre contact avec leurs enfants et exercer leur droit de visite et d'hébergement. Aujourd'hui, à travers différentes expériences (suivi individualisé, groupe de paroles, mise à disposition d'un appartement pour exercer le droit de visite), les professionnels ont pu vérifier que la prise en compte de la parentalité était au contraire un moyen très mobilisateur de réinsertion. En recouvrant la fierté d'être un père et le bonheur de la relation avec leurs enfants, de nombreux pères sentent une nouvelle motivation pour trouver un logement et un travail. En rétablissant ou en maintenant le lien avec leur enfant, les pères recouvrent et améliorent leur estime d'eux-mêmes et réactivent leur désir de s'intégrer dans la société ».

Ce témoignage montre comment le lien de subordination entre insertion et parentalité peut être inversé. Une bonne insertion est généralement considérée comme une condition nécessaire au développement de la parentalité. Cependant, dans de nombreux cas, la parentalité constitue un moteur puissant de réinsertion. Elle mobilise les parents sur un projet. De nombreuses personnes n'ont pas envie de se battre pour elles-mêmes mais le font plus facilement pour ceux qu'elles aiment. Les



enfants donnent un sens à leur vie. Ils leur donnent envie de rechercher un emploi, d'organiser leurs loisirs ...

La parentalité se révèle être un facteur important de structuration psychique qui permet ensuite un investissement dans l'action. La parentalité met les parents en position de « donner ». Elle joue ainsi un rôle de renarcissisation. Elle réveille la conscience d'une responsabilité vis-à-vis d'autrui. Certains parents acceptent plus facilement d'être soutenus, pour leurs enfants plutôt que pour eux-mêmes. Par ailleurs, le statut de parent est socialement valorisé. Pour celui qui a tout perdu et qui se bat contre lui-même, la parentalité constitue un élément de reconnaissance et de valorisation.

Dans certains cas, ce sont les difficultés de la relation parentale qui composent le frein à l'insertion. L'intervention sur la relation aux enfants constitue un préalable à toute possibilité d'insertion.



### **TÉMOIGNAGE DU CHEF DE SERVICE DE PSP-ACTES, CHRS TOUS PUBLICS, NICE (structure interviewée hors groupe référence)**

« Mme D. est une mère isolée. Elle a un petit garçon d'un an et demi. Elle manifeste un attachement excessif à son enfant avec une forte angoisse de séparation. Une partie du travail des professionnels a consisté à l'amener progressivement à accepter de laisser son enfant à la crèche. Après quelques temps, elle a accepté de confier son enfant à d'autres. Elle a trouvé un emploi à temps partiel et arrive à supporter la séparation ».

« Mme F. a été privée de ses enfants pendant plusieurs mois. Ils ont été placés. Suite à son installation au CHRS, elle a pu récupérer ses enfants. L'accès au logement en CHRS est cependant subordonné à l'engagement des parents à rechercher un emploi. Mme F. voulait bien travailler mais nous percevions que sa priorité était le réinvestissement de sa relation aux enfants. Elle ne voulait pas les abandonner de nouveau en étant toujours au travail. Les professionnels ont ressenti que cette phase de réinvestissement de la relation aux enfants était nécessaire pour Mme F. Après mûre réflexion, le projet professionnel a donc été défini comme une recherche d'un travail à temps partiel, pas trop éloigné du domicile ».

De la même manière que le recouvrement de la santé peut constituer un préalable incontournable à une réinsertion, la restauration d'un lien parental plus approprié peut s'avérer nécessaire à tout autre travail socio-éducatif.

## **Le soutien à la parentalité en structure d'hébergement**

Le soutien à la parentalité est souvent facilité dans le cadre d'un hébergement social par rapport à ce qui peut être mis en place par le biais de prescriptions directes de type AED (action éducative à domicile), AEMO (action éducative en milieu ouvert) ou CMP (centre médico-psychologique).

- Le travail sur la parentalité y est abordé de façon complémentaire à l'hébergement et à l'insertion. Les parents ne se sentent pas stigmatisés, comme s'ils devaient faire l'objet d'un travail sur leur façon d'être parents. Il est souvent plus commode d'aborder la parentalité en l'intégrant dans un accompagnement global.

- La permanence des professionnels et la proximité des espaces d'entretien facilitent l'engagement des familles dans un travail soutenu de rencontres. Les problèmes d'organisation (transport, garde des enfants, ...) sont réduits pour que les parents puissent participer aux entretiens, aux ateliers, etc.

- Les professionnels disposent de moments d'observation des familles. Ils peuvent ainsi à la fois entendre les discours et observer les pratiques parentales. Ils peuvent notamment repérer précocement certains problèmes dans le lien parent-enfant alors que la famille n'avait été orientée que pour des problèmes sociaux.

- Un centre d'hébergement est l'occasion de nombreuses rencontres informelles entre les résidents et les professionnels. Ces rencontres ont lieu à l'occasion d'une pause, d'une demande ponctuelle, d'un déjeuner... Les repas au restaurant du centre, par exemple, sont un moment privilégié d'échanges entre les professionnels et les résidents. Les conversations concernent souvent d'autres sujets que les difficultés des familles. À travers des discussions sur la nourriture, sur une émission de télévision, sur l'actualité, les frontières entre professionnels et résidents s'atténuent. Les relations deviennent plus un rapport de personne à personne qu'une relation uniquement définie par le besoin d'aide. Ces rencontres informelles aident les familles et les professionnels à mieux se connaître, à développer une confiance mutuelle et à créer une relation qui favorise ensuite un accompagnement plus formel.

- Certains parents acceptent plus facilement d'engager un soutien psychologique une fois en confiance avec les professionnels qu'ils connaissent.

- Des relations informelles s'établissent également entre les familles. Le lieu d'hébergement joue une fonction d'espace de résilience. Les familles se sentent moins seules dans leurs difficultés. Voir d'autres familles vivre des situations similaires leur permet de prendre une distance par rapport à leur histoire.

## **Les principes auxquels un soutien à la parentalité doit répondre**

Avant même de se concrétiser à travers des pratiques, l'intervention sociale s'appuie sur des valeurs, des principes. Ceux-ci sont comme une colonne vertébrale qui donne une structure aux mouvements du professionnel tout en autorisant une certaine souplesse. Ces principes sous-tendent des manières de comprendre et d'agir. Souvent, ils se conjuguent ; parfois, ils s'opposent. Ils ne peuvent être appliqués de façon mécanique mais avec une intelligence globale qui cherche à prendre en compte les aspects psychologiques, économiques et contextuels des situations.

- Principe de l'accueil de l'autre
- Principe du parent et de l'enfant co-acteurs des interventions
- Principe de non-substitution
- Principe de la valorisation des compétences et des ressources parentales
- Principe de responsabilisation
- Principe de la diversité des modèles familiaux
- Principe de maintien de l'unité familiale
- Principe de la prise en compte et du respect de l'écologie du système familial
- Principe de l'enfant sujet de droit et de l'intérêt supérieur de l'enfant
- Principe de flexibilité des interventions
- Principe de la coordination des actions
- Principe de continuité de l'accompagnement
- Principe de l'inscription des actions dans les réalités locales
- Principe de respect de l'application du droit de la famille et notamment des décisions de justice
- Principe d'ingérence dans un cadre clair

Ces principes sont assez proches de ceux de la *Charte des droits et libertés de la personne accueillie* <sup>(1)</sup> et en constituent parfois une forme de déclinaison dans le champ de la parentalité.

#### → Principe de l'accueil de l'autre

Ce principe invite à accueillir l'autre, tel qu'il est, dans l'acceptation de là où il en est. C'est un principe de non jugement et de non stigmatisation. Le soutien parental amène à rencontrer des parents vivant des situations atypiques et/ou installés dans des modes de comportements « défailants » sur lesquels il serait assez facile de porter un jugement négatif et critique. L'expérience montre que l'accompagnement vers une parentalité constructive ne peut se faire par la culpabilisation ou par la contrainte. Il est essentiel que les professionnels qui interviennent sachent maintenir un regard non-jugeant sur les parents accompagnés, malgré les passions qui peuvent être activées dès lors que l'enfance est concernée.

Cette attitude est difficile. Aussi professionnel qu'il puisse être, tout travailleur social est humain et peut être stimulé à un niveau plus ou moins conscient par les situations qu'il rencontre. La capacité à accueillir l'autre sans jugement repose, à un niveau profond, sur la capacité à s'accueillir soi-même, dans toutes ses facettes. La capacité à percevoir ses propres limites dans l'accueil d'autrui constitue ainsi un fondement de l'accueil de l'autre et souvent un élément à travailler en parallèle à l'accompagnement. La régulation collective ou l'analyse des pratiques peuvent contribuer à aider les professionnels à s'extraire de jugements qui nuiraient à un accompagnement émotionnellement bien positionné.

« Le petit A. a 18 mois. Il traîne souvent seul dans le couloir de l'établissement. La maman se trouve souvent dans la salle informatique. L'enfant sollicite constamment les éducateurs en se rendant dans la salle d'équipe. Malgré les sollicitations et les remarques de l'équipe, la maman fait peu d'efforts pour être présente auprès de son

(1) Article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

fil. Elle est enceinte de son quatrième enfant. L'équipe éprouve une lassitude devant la démission de la mère face à son enfant, malgré les dialogues qui sont régulièrement instaurés. Les professionnels sentent la pression monter. Le cas de Mme L. est traité en réunion de synthèse. Les professionnels peuvent exprimer leur exaspération. L'équipe décide de mettre en place un accompagnement structuré (entretiens réguliers, solutions de halte garderie, dialogues autour du bébé qui arrive, réflexion sur la façon d'accompagner le petit A. à propos de la nouvelle naissance et de façon plus générale). En réponse à une approche structurée proposée par son référent, Mme L. s'engage dans l'accompagnement qui lui est proposé ».

#### → Principe du parent et de l'enfant co-acteurs des interventions

Ce principe invite les professionnels à construire leur intervention avec les usagers. La collaboration est cependant un art difficile. Elle exige de savoir écouter mais également de savoir s'affirmer. La recherche d'adhésion est loin d'un crédo absolu qui empêcherait la confrontation à certaines réalités. L'écoute doit permettre d'identifier les zones d'accord et de désaccord et de les travailler. C'est à cette seule condition que l'intervention peut déboucher sur une véritable construction en commun et non une « prise en charge passive ».

« Dès l'admission, nous présentons aux résidents un outil visuel de travail que nous avons mis au point : le contrat d'accompagnement. Celui-ci se décline en onze axes d'accompagnement. Il est un peu comme une carte de restaurant avec les différents plats qu'il est possible de choisir. Cet outil permet aux jeunes parents de visualiser les différentes dimensions de l'accompagnement et de s'interroger sur leurs priorités. Ainsi, les directions données à l'accompagnement pour les mois à venir sont énoncées, mêmes si elles ne sont pas exclusives ».

#### → Principe de non-substitution

Le principe de non-substitution invite à identifier clairement la place de l'autre dans l'accompagnement sans l'usurper. Ce principe peut être d'autant plus difficile à appliquer que l'accompagnement a été mis en place parce que l'usager est seul, en difficulté, ou a été jugé défailant. Face à des parents qui ont baissé les bras, les professionnels ont vite fait de suppléer. Devant un père désemparé, pris dans ses affects, qui éprouve des difficultés à nouer un contact avec son ex-femme pour demander un droit de visite, le professionnel peut vouloir intervenir à sa place. Les situations sont multiples dans lesquelles le professionnel peut avoir l'impression de faire mieux, plus vite, ou plus facilement. Il y a également les situations où les parents étant temporairement absents, le professionnel a plus vite fait de prendre une décision immédiate. Accompagner, c'est faire avec et non faire pour l'autre. C'est bien souvent l'aider à reprendre sa place, à reprendre le goût et l'envie d'assumer un rôle pour lequel il a été temporairement démissionnaire ou dépossédé.

Ce principe désacralise un savoir professionnel qui serait supérieur à la compétence de l'usager. Ainsi, le rôle des parents est fondamental. Il l'est au niveau de la réalisation des tâches domestiques quotidiennes, mais également dans l'affectif et l'imaginaire enfantin. La privation d'un parent, même peu compétent, marque profondément le psychisme.

Une bonne pratique d'accompagnement nécessite donc de repérer la place de chacun et de rester attentif aux jeux du prendre et donner sa place. La non-substitution peut consister parfois à obtenir un accord préalable des parents lors d'une décision majeure, d'autres fois à simplement s'abstenir même si l'autre tarde à faire.

### → Principe de la valorisation des compétences et des ressources parentales

Il est possible d'aborder le soutien parental à partir de la notion de « compétence ». La compétence parentale désigne les savoir-faire concrets que les parents mettent en œuvre dans la relation et les soins à l'enfant (compétences de maternage, de communication, d'aide à la socialisation ...). L'intérêt de cette approche est qu'elle peut s'appuyer sur une observation fine et précise des attitudes et conduites des parents dans diverses situations quotidiennes. Elle permet ensuite de proposer des actions d'étayage qui favorisent la découverte de nouvelles manières de prendre soin (parler avec l'enfant, maintenir des rythmes, etc.).

Plusieurs principes doivent guider le recours à la notion de compétence :

- Le travail social répond le plus souvent à des situations de défaillance. Certains parents utilisent par exemple des méthodes sévères ou laxistes qui les amènent à négliger les besoins fondamentaux de l'enfant ou à lui faire subir une violence psychologique ou physique. Les professionnels peuvent avoir tendance à n'observer que les manques et les lacunes, en d'autres termes les « incompétences ». Or chaque parent possède des ressources qu'il convient également d'observer et de développer. Les recherches insistent sur le fait que la reconnaissance et la valorisation des compétences parentales possèdent un meilleur impact que leur mise en accusation. Elles activent bien souvent un cercle vertueux du développement qui vient effacer d'autres insuffisances.
- Certains professionnels utilisent les notions d'actions éducatives et d'apprentissage. D'autres préfèrent la notion d'étayage qui contient l'idée de faire émerger ou de renforcer ce qui est déjà potentiellement présent. Quelle que soit l'expression utilisée, il est essentiel de concevoir le développement de compétences comme un accompagnement à trouver ses propres repères et méthodes personnelles.

Aire de Famille a pour devise « plutôt voir la bouteille à moitié pleine qu'à moitié vide » ou cette autre métaphore « pour reprendre sur une chaussette trouée, il faut faire passer les fils sur les bords solides autour du trou ». Ces bords représentent les ressources et les compétences des familles. Ainsi, peu à peu, avec le temps, la « reprise » se retisse, selon les différents fils et leurs couleurs ! Nous constatons que pour des jeunes parents ayant un parcours de vie souvent lourd, avec de fortes craintes de répétition, le fait de reconnaître que leur petit enfant va bien est extrêmement valorisant et rassurant ».

### → Principe de responsabilisation

Le travail social doit tendre à responsabiliser l'usager. Mais qu'est-ce au juste que responsabiliser et qu'est-ce qu'être responsable ?

Être responsable, c'est assumer les conséquences de ses actes. Le conjoint qui refuse de se rendre à une convocation du Juge aux affaires familiales (JAF) pour expliquer ses agissements fuit ses responsabilités en même temps qu'une cohérence avec lui-même. Plus en amont, être responsable, c'est anticiper les conséquences de ses actes et faire des choix appropriés plutôt que s'installer dans le « confort apparent » de la passivité et du non-choix. Le résident qui attend sa sortie sans se mobiliser pour trouver des solutions pérennes perpétue sa précarité. Une autre facette de la responsabilité est la capacité à être acteur de sa vie. Certains bénéficiaires peuvent avoir une propension à devenir dépendants et à se laisser « prendre en charge ».

« Mme X a laissé des affaires (meubles et papiers) dans un appartement dans lequel elle habitait précédemment, dans un autre département. Mme X ne s'occupe pas des démarches pour récupérer ses papiers. L'équipe tente de rendre Mme X actrice de ses démarches, de la mettre face à ses responsabilités : sans papier, aucune aide n'est possible. Elle doit prendre conscience de cette perte ».

Afin que le principe de responsabilisation sous-tende une vraie pratique d'accompagnement et sorte d'un simple discours moralisateur, il convient de mieux comprendre la « position d'irresponsabilité ». Face aux épreuves extérieures ou à une impulsivité mal contrôlée, certaines personnes s'enferment dans une attitude de victimes ou cherchent un bouc émissaire. Ces comportements s'expliquent souvent par le fait, qu'au fond d'elles-mêmes, ces personnes doutent de leur pouvoir de transformer leur situation.

Responsabiliser autrui, c'est d'abord lui offrir un espace dans lequel il peut exercer sa liberté de choix. Mais la responsabilité peut être un apprentissage. Naissons-nous responsable ? Non, on le devient. La responsabilisation peut devoir s'appuyer sur un travail de réflexion préalable sur ses représentations des situations, d'exploration des conséquences possibles et de repérage de ses marges de liberté. Les interventions doivent de ce fait poursuivre consciemment un objectif de responsabilisation et définir les pratiques associées qui vont permettre au bénéficiaire de se réapproprier son pouvoir personnel. Une démarche de contrat bien menée s'inscrit dans ce principe. Elle est avant tout une aide à établir un contrat avec soi-même pour atteindre les buts qu'on s'est choisis et devenir acteur de sa propre vie.

### → Principe de la diversité des modèles familiaux

Il existe de multiples modèles familiaux. Les mutations de la famille ont entraîné la fin d'un modèle traditionnel qui aurait pu servir de référence et dans lequel le rôle social de chaque parent aurait été clairement défini - celui d'un père chef de famille chargé de gagner l'argent du ménage, et d'une épouse s'occupant des tâches domestiques et de l'éducation des enfants. Il est inconcevable de soutenir une famille en la poussant à se conformer à un mode de vie particulier ou à un modèle parental établi. Chaque famille doit réinventer son organisation en fonction de sa situation singulière. Les professionnels sont là pour l'y aider.

« La famille S. s'est organisée autour de la place centrale de Pierre, leur enfant unique, qui ne peut dormir que dans le lit conjugal, couché entre ses parents, et entravant fortement l'intimité du couple. Pierre dicte aussi bien les horaires des repas que ceux du coucher et du lever familial ».

« Dans la famille T., les enfants sont sages. Ils sont toujours tirés à quatre épingles. Dès qu'un enfant s'exprime, Mme T. corrige ses fautes d'expression et explique ce qu'il a voulu dire. Mme T. est très fière de l'éducation de ses enfants ».

« Jean vit avec sa mère et avec son beau-père depuis le divorce de ses parents. Il trouve auprès de son beau-père l'affection et le soutien que son père n'a pu lui prodiguer en raison de sa maladie mentale (alcoolisme accompagné de dépression). Jean rencontre régulièrement son père envers qui il a développé une relation de parentification. C'est lui qui prend en charge son père lors du week-end et des séjours de vacances. Jean conserve un rôle d'enfant lorsqu'il vit chez sa mère et son beau-père ».

Néanmoins, ce principe ne signifie pas que tout se relativise, car certains comportements familiaux sont irrecevables. Il existe des modes inappropriés. Bien qu'il n'existe pas de modèle de la bonne parentalité ni de parents parfaits, chaque parent doit remplir certaines fonctions incontournables telles que répondre aux besoins de l'enfant, assurer sa sécurité, soutenir son développement.

#### → Principe de maintien de l'unité familiale

Ce principe invite à maintenir, autant que faire se peut, la famille dans son unité. Il conduit à rechercher des solutions qui évitent la séparation des membres de la famille ou qui facilitent leur regroupement lorsqu'ils sont séparés (Article 134 de la loi 1998).

« Mme X. est demandeuse d'asile. Elle est arrivée seule avec sa fille et est enceinte. Elle est sans nouvelles de son mari et d'une autre fille. Le travail a porté sur la douleur de l'absence et sur son désir d'intégration. Quelques mois plus tard, son mari la retrouve et se présente à l'établissement. Le Cada n'accueille en principe que des femmes avec enfants. Après réflexion en équipe, nous décidons d'accueillir M. X. Le travail a porté sur la parentalité, sur la façon de l'exercer avec un enfant au pays, un enfant présent et un autre à venir ».

« Les fondements du centre parental Aire de Famille est d'accueillir ensemble des jeunes couples en voie de devenir parents et non de les héberger séparément, en centre maternel pour la jeune femme et en CHRS par exemple pour le jeune homme. Pour ce faire, le budget de fonctionnement du centre parental est financé conjointement par l'État au titre de la protection sociale et par le Conseil général au titre de la protection de l'enfance. L'accompagnement des deux parents est de même niveau, chacun ayant une place officielle et reconnue administrativement ».

#### → Principe de la prise en compte et de respect du système familial dans son environnement

Ce principe d'écologie invite à prendre en compte et à respecter le cadre de vie (environnement physique, logement, facteurs culturels) et le système relationnel auxquels le parent ou l'enfant accueillis appartiennent. Le terme « écologie » signifie ici que rien dans l'univers n'est jamais seul et isolé. Toute personne se situe en interdépendance et en équilibre avec son environnement. La rupture arbitraire de cet équilibre est rarement bénéfique. Le parent ou l'enfant peut entretenir des liens essentiels avec d'autres membres de sa famille élargie (grands parents, oncles, amis de la famille ...), avec son environnement social (école, voisinage, institutions sociales et professionnelles ...). Il peut s'inscrire dans certaines influences culturelles et ethniques qui lui sont importantes. Les professionnels doivent demeurer attentifs à ces liens, veiller à s'appuyer sur eux voire à accompagner leur restauration dès lors qu'ils peuvent soutenir la personne dans son projet.

« La famille avait lié une forte amitié avec des voisins dans l'immeuble où ils logeaient précédemment. Ces voisins avaient des enfants du même âge que ceux de la famille, ce qui renforçait davantage les liens. Face à la tendance de la famille à s'isoler, nous avons facilité le maintien des liens avec les voisins en aidant à ce que ceux-ci puissent se rencontrer soit au centre, soit chez leur ancien voisin. Le maintien de cette relation a facilité l'ouverture de la famille et sa capacité à se lier également avec d'autres familles du centre ».

#### → Principe de l'enfant sujet de droit et de l'intérêt supérieur de l'enfant

- Le XX<sup>e</sup> siècle a été une période d'affirmation progressive d'une nouvelle place de l'enfant dans la société. L'enfant est aujourd'hui considéré comme un sujet de droit.
- L'histoire témoigne de cette évolution. Autrefois, la « puissance paternelle » attribuait au père de famille une autorité considérable. Cette puissance parentale était conférée au père dans son propre intérêt.
- En 1970, le concept d'autorité parentale se substitue à celui de puissance paternelle. Les rapports des père et mère avec l'enfant s'écartent d'un pouvoir souverain de domination pour tendre vers un ensemble complexe de droits et de devoirs, conférés aux parents pour protéger l'enfant.



- L'article 371-1 du Code civil fait ensuite apparaître un concept nouveau « d'intérêt de l'enfant ». Ce concept affirme que la fonction parentale doit être exercée dans l'intérêt de l'enfant et non en vue de satisfaire les désirs des parents. L'article énonce également que les parents doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. L'intérêt de l'enfant devient donc un devoir de l'autorité parentale. Il doit être recherché en prenant en considération les désirs de l'enfant.

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant reprend cette notion en utilisant l'expression « l'intérêt supérieur de l'enfant ». L'ajout du qualificatif « supérieur » peut être interprété de diverses manières :

a. Il signifie tout d'abord que l'intérêt visé doit être un développement global et à long terme de l'enfant et non pas un intérêt immédiat et partiel. En d'autres termes, il convient de s'intéresser à l'épanouissement physique, émotionnel, cognitif, professionnel de l'enfant, au moment présent mais également dans une perspective d'avenir. Les décisions et les projets de vie doivent prendre en compte le développement de ses capacités, son intégration sociale, son développement personnel et culturel en vue de le conduire à une autonomie d'adulte.

b. Il reprend également l'idée, qu'en cas de conflit d'intérêts, celui de l'enfant doit primer sur celui des parents. Cette notion sert en quelque sorte de repère pour évaluer une décision lorsque plusieurs intérêts entrent en concurrence.

- Ces principes de l'enfant « sujet de droit » et de « l'intérêt supérieur », loin de déposséder les parents, préservent leur autorité. Car il ne s'agit pas de passer d'une toute puissance parentale à une toute puissance de l'enfant face à ses parents.

### → Principe de la flexibilité des interventions

Chaque famille étant unique, les interventions doivent être également uniques. Elles doivent pouvoir s'adapter aux spécificités et aux différents contextes rencontrés. Cette valeur est proche du principe de droit à un accompagnement individualisé de la *Charte des droits et libertés de la personne accueillie*<sup>(1)</sup>.

« Si le cadre du centre parental Aire de Famille est extrêmement structuré, l'accompagnement se fonde sur les événements de la vie et la singularité de chacun. Aussi il est demandé à chaque professionnel de rester ouvert et créatif. Un « sur mesure » est assuré à chacun, en fonction de ses particularités et de sa maturité ».

### → Principe de la coordination des actions

Les défauts de coordination prennent de multiples formes. Certains parents et certains professionnels font l'expérience d'un manque de lien entre les instances et ont l'impression d'être ballottés de consultations en consultations, priés de revenir encore et encore, sans recevoir de réelles réponses à leurs demandes. Les orientations qu'on leur propose semblent n'être qu'un jeu de renvoi des responsabilités. Dans d'autres cas, le manque de coordination provient du fait que l'intervention dans un domaine peut modifier certains facteurs de la vie d'une famille et influencer sur les autres interventions qui deviennent alors contradictoires.

(1) Article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Les professionnels qui interviennent autour d'une même famille devraient s'efforcer de travailler de façon complémentaire sur la base d'une stratégie commune et de son adaptation constante.

Plusieurs niveaux de complémentarité sont possibles :

- **Niveau 1** : une simple coordination, consistant à communiquer par écrit ou par oral afin de s'informer mutuellement sur l'évolution de la situation ;
- **Niveau 2** : un partenariat, consistant à définir des règles de coopération afin de faciliter la résolution de problématiques récurrentes ;
- **Niveau 3** : des réunions de concertation, impliquant qu'un acteur prenne la responsabilité de réunir des instances qui travaillent habituellement séparément, afin de dépasser les clivages et prendre une décision commune.

### → Principe de continuité de l'accompagnement

Ce principe désigne la cohérence de l'accompagnement dans le temps. Il possède de multiples déclinaisons :

- Ce peut être par exemple la continuité dans l'éducation et le soin de l'enfant. Ce principe viserait alors à s'occuper des enfants et leur apporter des soins en cohérence avec l'approche des parents (rythme des repas, jeux, ...)
- Ce peut être également la mise en place d'un travailleur référent qui assure le suivi tout au long d'un parcours transversal à plusieurs institutions ;
- Ce peut-être la prise en compte d'informations sur le parcours passé pour construire le projet individualisé.

Le principe de continuité est complémentaire d'un principe de rupture qui viserait au contraire à s'émanciper d'un passé douloureux pour reconstruire un équilibre nouveau.

« Clémentine a été adressée à Aire de Famille par son éducatrice PJJ, avec son compagnon, alors qu'elle venait d'avoir 18 ans et qu'elle était en tout début de grossesse. Après un parcours difficile, marqué de ruptures et de violences, de placements multiples, après un lien fort, réciproque construit depuis plusieurs années avec son éducatrice, cette dernière est venue nous la confier. Pendant plusieurs mois, nous avons travaillé ensemble avant la levée de la prise en charge PJJ. De même, l'éducatrice de Marie-France (19 ans) est venue nous la confier après neuf années d'accompagnement professionnel engagé et affectif ».

« Farid est un jeune homme qui a été arraché à son milieu par la Brigade des mineurs alors qu'il avait 7 ans. Il n'a finalement jamais compris pourquoi. Il a alors crié sa colère avec force dans tous les lieux où il a séjourné ce qui lui a valu d'être mis à la porte de nombreux foyers (jusqu'à 4 par an) et d'être toujours rejeté. À 19 ans, il est arrivé à Aire de Famille avec sa compagne enceinte. Il a tenté de provoquer les mêmes situations de rejet, nous a beaucoup mis à l'épreuve. Cela n'a pas été facile tous les jours pour nous, mais nous avons tenu pendant trois ans et demi, jusqu'aux trois de son fils. Aujourd'hui, il a encore bien des difficultés d'insertion dans le monde « des grands », mais il a beaucoup avancé. Son enfant va bien et Farid se révèle être un père attentif et aimant. La continuité de l'accompagnement peut être très exigeante pour les professionnels, mais combien gratifiante ! ».

### → Principe de l'inscription des actions dans les réalités locales

L'établissement pourrait avoir tendance à choisir des partenaires avec lesquels il a l'habitude de travailler. L'expérience montre qu'il est préférable de les choisir dans l'environnement local des résidents. Ce principe s'applique notamment dans le cas de logements éclatés. Il est important que le Centre s'intéresse aux ressources du quartier (école, santé, emploi, loisirs, ...) dans lequel la famille habite et, selon le degré d'autonomie de la famille, facilite la mise en relation.

« Dans notre projet d'établissement, « l'intégration, l'ouverture aux ressources du quartier et la citoyenneté » est défini comme un axe d'accompagnement à part entière. Les résidents éprouvent souvent beaucoup d'inhibitions à aller frapper à la porte de diverses structures pour prendre des informations et faire valoir leurs droits sociaux. Des malentendus surviennent alors, qui provoquent colère et injures. Dès l'accueil au centre parental, la possibilité de les accompagner dans leur démarche est clairement énoncée ».

### → Principe de respect de l'application du Droit de la famille et notamment des décisions de justice

Le droit de la famille constitue un cadre à l'intérieur duquel les parents et les travailleurs sociaux doivent s'inscrire. Ce cadre peut être vécu comme une fonction de soutien et/ou de contrainte. Dès lors que la famille tente de s'y soustraire, les intervenants peuvent se trouver confrontés à exercer une fonction de contrôle qu'ils vivent mal. Ils l'opposent à l'aide ou à la dimension clinique. Une bonne pratique consiste à mettre le contexte légal au service de l'aide, à tenter d'articuler le lien et la loi, à utiliser la dimension des lois pour effectuer un travail clinique.

« Le centre accueille uniquement des jeunes couples avec un premier enfant. Des séparations surviennent inévitablement en cours de séjour. Lorsque les parents se séparent, nous continuons néanmoins l'accompagnement du « couple parental », c'est-à-dire de tout ce qui relève de leurs responsabilités de parents autour de l'enfant. Nous les aidons à protéger leur enfant des conflits et des enjeux du couple conjugal. Les parents font parfois appel au juge des affaires familiales, si le cadre autour de l'enfant doit être plus clairement défini. L'expérience montre que les deux parents s'impliquent également affectivement dans les liens avec l'enfant, contrairement à ce que des études sérieuses ont souvent constaté en termes de désengagement du père en cas de séparation du couple. Il est probable que le maintien de l'implication affective des deux parents auprès de l'enfant soit lié à l'accompagnement affectif précoce que nous menons au plus tôt de la grossesse ».

### → Principe d'ingérence sur la base d'un cadre clair

Dans certaines situations, le travailleur social est confronté à la double contrainte de respecter la liberté d'autrui et de s'y opposer par « devoir d'ingérence ». Le devoir d'ingérence désigne l'obligation morale de fournir une assistance dans un but de protection. Une issue à ce dilemme peut être « l'ingérence dans un cadre clair ». Le professionnel définit préalablement les situations qui l'amèneront à intervenir et les modalités de son intervention.

« Mme L. ne donne plus signe de vie depuis quelques temps. Elle évite de rencontrer les éducateurs. Lorsqu'un éducateur frappe à la porte de l'appartement, elle dit ne pas pouvoir ouvrir, car l'appartement n'est pas présentable. Malgré les demandes insistantes, elle refuse. La directrice intervient. Elle rappelle à travers la porte que le règlement de fonctionnement stipule très clairement que la directrice a le droit d'entrer dans les appartements. Elle a le double des clefs mais préfère que Mme L. ouvre la porte. Mme L. obtempère. Le problème de Mme L. est discuté. Un accompagnement spécifique est mis en place ».

## La parentalité positive : une réflexion européenne

Avec l'évolution des familles, une réflexion sur le soutien à la parentalité se développe dans toute l'Europe. Des travaux de recherche sont menés sur les nouveaux contours de la fonction parentale, les questions qui se posent aux adultes, les compétences spécifiques qui leur sont nécessaires, dans le sens d'une « parentalité positive » servant l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le rapport *La parentalité positive dans l'Europe contemporaine* <sup>(1)</sup> développe « la notion de parentalité positive, dont on peut dire qu'elle consiste à encourager la création de relations positives entre parents et enfants et à permettre à l'enfant de développer pleinement son potentiel. Nous définissons la parentalité positive comme une parentalité qui respecte et soutient les droits de l'enfant tels qu'énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE).

À ce titre, elle est fidèle aux principes de la non-discrimination, de la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les actions le concernant, du droit de l'enfant à la survie et au développement dans toute la mesure du possible et du respect des opinions de l'enfant. Elle peut également être désignée comme une « parentalité dans l'intérêt supérieur de l'enfant » et résumée comme une parentalité qui apporte à l'enfant structure et reconnaissance, favorise son épanouissement et développe son autonomie.

L'un des messages essentiels de ce rapport est que ce type de parentalité, non content d'encourager l'autonomie de l'enfant, développe également des compétences et un sentiment de confiance chez les personnes qui exercent le rôle de parents » <sup>(2)</sup>

La « parentalité positive » se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser. Ce comportement est non violent et fournit reconnaissance et assistance en établissant un ensemble de repères favorisant le plein développement de l'enfant <sup>(3)</sup>.

La parentalité comme mode de relation dans un processus familial est aussi façonnée par les attentes sociales et les politiques publiques.

(1) Sous la direction de Mary DALY, Rapport « La parentalité positive dans l'Europe contemporaine », 2006.

(2) Idem p. 10 et 11.

(3) Recommandation REC (2006)19 du Comité des ministres aux États membres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive, 13 décembre 2006, p. 2.

C'est une activité qui a besoin de soutien. Mais il faut lui reconnaître une diversité dans son exercice concret par les parents, afin de répondre aux besoins des enfants sur les plans physique, affectif, intellectuel et social.

La recommandation dans son paragraphe 8 prend en compte le soutien à la parentalité dans les situations d'exclusion sociale. Le rapport explicatif de la recommandation précise les motifs de ce paragraphe.

### Les services pour les parents à risque d'exclusion sociale

*« Les principes généraux décrits dans cette recommandation et dans son rapport explicatif s'appliquent à tous les parents, mais le soutien aux parents et enfants à risque d'exclusion sociale est un défi qui nécessite des considérations supplémentaires. Il faudrait fournir des moyens suffisants pour soutenir les parents et leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants (par exemple, par le biais de travailleuses familiales, aides à domicile, actions éducatives en milieu ouvert...) ».*

Un partenariat entre les professionnels, les parents et leurs enfants est essentiel pour travailler tant au niveau des politiques qu'à la base. La stigmatisation doit être évitée de sorte que les parents et les enfants ne se sentent pas différents parce qu'ils proviennent d'une famille en situation d'exclusion. Ils doivent se sentir reconnus, valorisés et pouvoir participer pleinement aux activités qui les concernent.

La priorité devrait être accordée à des aspects matériels tels que les finances, le logement et les besoins médicaux - en plus, si nécessaire, d'une aide légale et psychologique afin de leur permettre d'assumer leurs fonctions parentales d'une manière adéquate. Les professionnels, si nécessaire, doivent atteindre les adultes dans leurs foyers ou dans leurs lieux de vie, et les soutenir en leur fournissant l'accès à des services appropriés.

La contribution des ressources informelles et des réseaux traditionnels à l'éducation des enfants ainsi que la solidarité de la communauté doivent être encouragées. Les projets qui permettent la participation de parents et de familles dans des nouveaux réseaux relationnels (liens familiaux, familles de soutien, sponsoring) doivent être considérés comme importants, tout comme les endroits et les réseaux qui soutiennent les parents afin qu'ils échangent opinions et expériences avec d'autres parents dans des situations semblables.

Si tous les enfants avaient accès à un accueil de grande qualité et à des activités après l'école et un libre accès aux équipements éducatifs ainsi qu'aux activités de loisirs, ceci constituerait un soutien aussi pour les enfants à risque et permettrait d'éviter de stigmatiser des enfants ayant des besoins spéciaux. Les programmes scolaires devraient être conçus de façon à réduire les inégalités et l'échec scolaire. Les enfants qui ne reçoivent pas suffisamment de soutien dans le domaine scolaire de la part de leurs familles, devraient recevoir aide et assistance.

Afin de satisfaire ces besoins et d'œuvrer de manière constructive avec les parents et enfants en situation d'exclusion sociale, les professionnels devraient être formés et entraînés. Les principes et lignes directrices pour le soutien de la parentalité, pour les familles en situation de risque et d'exclusion sociale, développent ces aspects <sup>(1)</sup> ».

Au-delà des recherches « d'experts », l'Europe favorise les échanges entre groupe de parents. C'est l'exemple des partenariats éducatifs GRUNDTVIG, auxquels participent la FNARS (avec une structure adhérente, le Centre d'Études et d'Actions sociales - CEAS qui gère un « Espace Famille » à Nice).

Cette expérience, en cours de réalisation en 2008, favorise des échanges entre groupes de parents italiens, grecs et français.

- Le principe fondamental « est de valoriser les compétences éducatives des parents à travers le recueil, l'écriture, la publication et la diffusion des récits qu'ils font des parcours évolutifs de leur enfant, dans ce qui est vécu par la famille ».
- L'objectif est de mettre en lumière les compétences éducatives de parents, à travers des groupes de paroles. Les récits de vie découlant de ces groupes sont ensuite formalisés et servent d'outils de sensibilisation et de formation auprès des professionnels (enseignants, éducateurs, corps médical, administration publique, etc.). L'échange sur les méthodes de participation des parents dans le cadre des activités de chacun des partenaires permet d'alimenter la dynamique engagée par le projet « On family's side ».

### La méthodologie met en valeur la « Pédagogie des parents »

*« La Pédagogie des parents » est une projection vers l'avenir. Il faut l'étudier, la valoriser partout où il existe une socialité, une relation humaine et des responsabilités publiques.... Par ailleurs, vous, parents, considérez toujours les problèmes essentiels, et les problèmes essentiels ne sont jamais fragmentés, les problèmes globaux sont de plus en plus essentiels....*

*Sans méconnaître les difficultés objectives et réelles, je crois fermement que les raisons profondes sont différentes, et les récits des parents en témoignent : en effet, devenir parent comporte, à vie, la « nécessité de rendre compte face aux enfants et à la communauté du sens de la vie, et demande que l'on vive, en fraternité, de cet espoir grâce auquel la vie est un avantage ».*

Voilà la façon dont la « Pédagogie des parents » contrecarre l'individualisme et l'isolement qui mortifient le caractère relationnel des personnes. La parentalité est donc une expérience appelée à franchir les frontières du noyau familial et à se développer, dans le temps, dans une dimension sociale contrastant avec les tendances qui conduiraient à une forte scission entre social et familial, ainsi qu'entre les familles elles-mêmes d'un territoire, d'une école, d'un quartier <sup>(2)</sup> ».

(1) Extrait du rapport explicatif [27 novembre 2006] de la recommandation REC (2006)19 du Comité des ministres aux États membres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive.

(2) Extrait de l'intervention de Silvana ACCOSSATO, Maire de la Ville de Collegno, 26 janvier 2008.



### TÉMOIGNAGE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE D'ITINÉRAIRES À CAEN :

« Le projet européen Crossover a été conçu pour permettre à différents partenaires du dispositif ACSE de partager leur expérience et leur questionnement avec des acteurs de terrain impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes en Roumanie et en Bulgarie.

Ce projet financé par le programme européen Leonardo de Vinci a pour but d'encourager la formation continue des professionnels au sein de l'Union Européenne.

Dans ce cadre, j'ai eu l'occasion de rencontrer en Roumanie une ONG « Alternative Social » financé sur projet par le gouvernement et différents partenaires. Elle a entre autres pour mission de travailler en lien avec la protection de l'enfance, les mairies, les écoles, la police, auprès des enfants seuls dits enfants « homeless ».

La situation économique, l'ouverture des frontières poussent des parents à quitter leur pays pour aller travailler à l'étranger. Des enfants se retrouvent souvent pris en charge par un membre de la famille élargie et parfois livrés à eux-mêmes. Ils souffrent de la séparation, de la non compréhension de la situation. Le départ du ou des parents n'ayant souvent pas été préparé.

Suite à leurs observations de terrain et afin de minimiser les « traumatismes » de la séparation, un des axes de travail d'Alternative Social est à ce jour la préparation de la famille (parent partant – enfant – personne qui accueille) à ce départ. Il s'agit de mettre des mots sur ce qui va se passer (le pourquoi du départ, le jour, le lieu, pour quel travail, ce que cela va permettre, les moyens de se contacter (mail, téléphone, courrier), la date de retour si elle est connue, les recommandations, les projets de chacun pendant ce temps, les incompréhensions, les émotions et sentiments de chacun, la personne ressource si besoin, etc.).

L'école est principalement à l'origine « du signalement » auprès d'Alternative Social afin qu'un travailleur social intervienne, se rende dans la famille pour comprendre la cause de l'absentéisme ou du trouble de l'enfant.

Alternative Social agit hors système judiciaire. Cette ONG tente par le dialogue, la rencontre, de garder le lien avec l'enfant et la famille et si possible d'empêcher la déscolarisation ou l'attraction dans des réseaux (prostitution, mendicité...) ».